



---

# Avis du SERM

Concernant

La répartition administrative de certaines mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant

Consultation provenant du

Centre de services scolaire des Phares

Le 15 mai 2024



## Avis du SERM concernant la répartition administrative de certaines mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant.

### Introduction

Le présent avis se veut une réponse à votre consultation intitulée « Répartition administrative de certaines mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant ». Bien que le SERM accueille favorablement cette consultation, il s'agit d'un exercice délicat puisque nous n'avons pas en main toutes les informations budgétaires et tous les textes de l'entente nationale 2023-2028. Si vous disposez de l'attribution des sommes en fonction des règles budgétaires, nous vous saurions gré de nous les transmettre.

La rédaction de cet avis se fait donc sous toute réserve et sans préjudice. Comme mentionné plus loin, une consultation et un avis comme exigés par la convention collective à venir ne pourront pas être exclus de l'équation aux fins du processus d'organisation scolaire 2025-2026.

Nous vous exposerons donc nos recommandations en lien avec les suggestions émises en divisant notre avis comme suit :

- Partie 1 : Mise en contexte
- Partie 2 : Aide à la classe
  - 2.1 Exclusion
  - 2.2 Répartition
  - 2.3 Mode de consultation
- Partie 3 : Préscolaire 5 ans : ressource à mi-temps
- Partie 4 : Consultation 2025-2026
- Conclusion

### Partie 1 : Mise en contexte

Il nous semble important de préciser ce qui se trouvait à l'intérieur de l'entente de principe intervenue entre le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) en ce qui concerne les éléments concernés par la présente consultation.

- 1.1 Ajout d'une ressource additionnelle à mi-temps au préscolaire 5 ans, attribuée de façon dégressive en fonction du nombre d'élèves par groupe jusqu'à épuisement des sommes.

---

1.2 Ajout de 4 000 employés à temps complet (ETC) en aide à la classe (pour l'ensemble du réseau) dès l'année scolaire 2024-2025 encadré dans une annexe prévoyant :

- Que la répartition des aides à la classe soit effectuée par le CSS, après un processus de consultation du syndicat, le tout en portant une attention particulière aux classes à défis particuliers et aux enseignantes et enseignants en insertion professionnelle;
- Que de 10 h à 15 h par semaine soient prévues pour chacune des classes obtenant le service d'aide à la classe.

## Partie 2 : Aide à la classe

### 2.1 Exclusion

Citation de votre suggestion :

L'allocation sera centralisée et les sommes seront réparties en tenant compte du nombre d'effectifs par école.

Les classes de maternelle 4 ans ainsi que les classes spécialisées seront exclues de cette mesure.

Notre recommandation :

2.1.1 Nous recommandons d'ajouter clairement à vos exclusions les classes du préscolaire 5 ans qui bénéficient déjà de la ressource à mi-temps.

### 2.2 Répartition

Citation de votre suggestion :

Dans un premier temps, les orientations à prioriser seront les suivantes :

- l'ajout d'un soutien en classe dans les classes présentant des défis particuliers;
- l'ajout de soutien dans les classes où l'enseignant est en début de carrière, notamment les enseignants qui sont admissibles au programme d'insertion professionnelle du personnel enseignant. Les classes où l'enseignant a effectué un changement de champ et qui est admissible au programme d'insertion professionnelle pourrait aussi en bénéficier.

Ensuite, celles à favoriser seront :

- l'ajout d'un soutien en classe dans les classes de maternelle 5 ans qui ne seront pas couvertes par la mesure demi-temps du préscolaire 5 ans;
- l'ajout dans les classes multiniveaux de 1<sup>er</sup> cycle;
- l'ajout dans les classes intercycles.

---

---

Nos recommandations :

- 2.2.1 Votre définition de « classes présentant des défis particuliers » est absente et pourrait devenir arbitraire d'une école à l'autre.
- 2.2.2 Pour l'année 2024-2025, nous sommes d'accord avec votre proposition de prioriser les classes multiniveaux de 1<sup>er</sup> cycle et les classes intercycles. Pour les ressources restantes, afin de ne pas tomber dans l'arbitraire, nous vous recommandons de les répartir dans les classes de préscolaire 5 ans et de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année en fonction du taux d'occupation dans la classe. Pour ce faire, il faut diviser le nombre d'élèves dans la classe par le maximum applicable prévu à la convention collective<sup>1</sup>. Également, vous trouverez dans la partie 3, une illustration du calcul du taux d'occupation de la classe.
- 2.2.3 En vue de l'année scolaire 2025-2026, nous vous recommandons de mettre sur pied un comité paritaire afin d'entamer des discussions sur la définition de « classes présentant des défis particuliers ». Dans la dernière année, ce type de comité a permis de trouver des solutions notamment quant à la répartition des orthopédagogues-enseignantes dans les écoles et quant à la définition des milieux difficiles<sup>2</sup>.
- 2.2.4 Votre définition d'enseignant en début de carrière nous semble large dans le programme d'insertion professionnelle et pourrait créer des iniquités dans la répartition. Nous vous recommandons de vous coller au texte de l'annexe sur les enseignantes et enseignants en insertion professionnelle<sup>3</sup> et d'imposer l'aide à la classe aux enseignantes et enseignants dans leurs deux (2) premières années d'enseignement. Comme stipulé au 4<sup>e</sup> alinéas de cette annexe, nous pourrions convenir d'augmenter le nombre d'années où la participation au programme d'insertion professionnelle est obligatoire. Par cette recommandation, nous souhaitons éviter que plus d'enseignantes et d'enseignants demandent d'accéder au programme d'insertion professionnelle pour obtenir une contrepartie substantielle.
- 2.2.5 Votre suggestion semble éluder la question des spécialistes. Nous aimerions des clarifications à ce sujet puisque nous pensons que des spécialistes pourraient avoir tout autant besoin de l'aide à la classe que des titulaires. Nous vous recommandons donc d'entamer des discussions avec nous afin de trouver une manière d'intégrer les spécialistes dans votre projet de répartition.
- 2.2.6 Votre consultation ne fait pas mention de la possibilité d'avoir entre 10 h et 15 h de service d'aide à la classe. Afin de maximiser le nombre d'enseignantes et d'enseignants pouvant bénéficier des ressources d'aide à la classe, nous vous recommandons de répartir principalement des plages de 10 h de service.

---

<sup>1</sup> 8-8.02 et 8-8.03

<sup>2</sup> Annexe 49 volet 2

<sup>3</sup> Annexe 57

---

---

## 2.3 Mode de consultation

Citation de votre suggestion :

De plus, nous proposons que la répartition dans les classes soit discutée au comité EHDAA de l'école lorsque la composition de la classe sera connue et que l'affectation du personnel enseignant dans les écoles sera complétée.

Notre recommandation :

2.3.1 Le service d'aide à la classe a toujours été décrit comme étant du service pour la diminution de la tâche des enseignantes et enseignants. Ce faisant, nous ne croyons pas qu'il soit approprié de discuter de la répartition des aides à la classe au comité EHDAA. Nous croyons qu'il est plus opportun de consulter le conseil syndical en vertu de la mécanique déjà prévue dans les établissements<sup>4</sup>.

## Partie 3 : Préscolaire 5 ans : ressource à mi-temps

Citation de votre suggestion :

L'allocation sera centralisée et les ressources seront réparties dans les classes avec lesquelles le nombre d'élèves par groupe est le plus élevé, et ce, jusqu'à concurrence de la somme totale attribuée pour cette mesure.

Notre recommandation :

3.1 Nous ne croyons pas opportun d'avoir seulement le nombre d'élèves par groupe lors de la répartition. Comme il existe une distinction dans la convention collective<sup>5</sup> entre les milieux favorisés et défavorisés<sup>6</sup> pour les groupes ordinaires de préscolaire 5 ans, nous vous recommandons de faire la même distinction dans votre répartition. Ainsi, le maximum entre ces deux (2) types de milieux diffère et nous pensons qu'il faille en tenir compte et faire une proportion pour une meilleure attribution des ressources à mi-temps.

Après avoir comblé l'ensemble des classes qui dépassent le maximum, nous vous recommandons l'ordre de priorité contenu dans le tableau suivant qui tient compte du taux d'occupation de la classe :

---

<sup>4</sup> 4-3.00

<sup>5</sup> 8-8.02 A)

<sup>6</sup> Annexe 46

Priorité de répartition	Précolaire 5 ans défavorisé			Précolaire 5 ans		
	Nombre d'élèves	Maximum	Proportion	Nombre d'élèves	Maximum	Proportion
1	18	18	1,000	19	19	1,000
2				18	19	0,947
3	17	18	0,944			
4				17	19	0,895
5	16	18	0,889			
6				16	19	0,842
7	15	18	0,833			
8				15	19	0,789
9	14	18	0,778			
10				14	19	0,737
11	13	18	0,722			
12				13	19	0,684
13	12	18	0,667			
14				12	19	0,632
15	11	18	0,611			
16				11	19	0,579
17	10	18	0,556			
18				10	19	0,526
19	9	18	0,500			

Il nous semble important de rappeler que l'entente de principe était claire à l'effet qu'il fallait ajouter une ressource à mi-temps de façon dégressive. Nous vous recommandons donc de ne pas saupoudrer des ressources à moins de la mi-temps. Si tel était le cas, en fonction des textes de la convention collective, nous nous réservons le droit d'exercer des recours.

#### Partie 4 : Consultation 2025-2026

Citation de votre suggestion :

Le Centre de services scolaire s'engage à consulter de nouveau le syndicat de l'enseignement de la Mitis (SERM) pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre du mécanisme de consultation prévue [sic] au chapitre 4-.00 [sic] de la convention collective, étant donné que des précisions pourraient être apportées lors de la signature des ententes de principe.

Notre recommandation :

- 4.1 Bien que la consultation actuelle s'inscrive dans un objectif de collaboration pour la répartition des sommes allouées dans les mesures budgétaires de l'année à venir, le SERM a répondu favorablement à votre proposition de consultation afin de minimiser les chamboulements dans l'organisation scolaire et d'offrir de la stabilité dans les milieux. Par ailleurs, le présent avis a été produit sans avoir en main les textes de l'entente nationale 2023-2028 et ne peut constituer un avis officiel. Il peut constituer un avis préliminaire, mais nous nous attendons à ce que le CSS des Phares respecte les obligations qui seront prévues à la convention collective 2023-2028.

---

---

## Conclusion

Nous avons répondu à votre consultation sous toute réserve et sans préjudice. Selon nous, ce qui doit prévaloir, c'est la plus grande équité dans la répartition des ressources et aussi, le respect des principes négociés lors de la dernière négociation.

Comme la situation est évolutive, nous vous invitons à conserver les canaux de discussion ouverts. Nous sommes disposés à poursuivre les discussions avec vous, et ce, à un rythme soutenu puisque la prochaine rentrée arrive à grands pas.

Enfin, conformément à la clause 4-1.03 de la convention collective, nous vous demandons une réponse écrite exposant les motifs qui vous amèneraient à ne pas retenir l'un ou l'autre des éléments exposés dans le présent avis.

15 mai 2024

Jean-François Gaufrond  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Nadia Pouliot

---

De: Nadia Pouliot  
Envoyé: 15 mai 2024 15:14  
À: Secrétaire direction SRH  
Cc: Véronique Marquis; Marie-Hélène Gagné; Jean-François Gaumond  
Objet: RE: Avis de consultation - Répartition administrative de certaines mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant  
Pièces jointes: 2024-05-15  
\_Avis\_SERM\_CSSDP\_Répartition\_mesures\_budgétaires\_liées\_renouvellement\_entente\_nationale\_JFG.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'avis du SERM pour la consultation que vous nous avez soumise le 2 mai 2024 concernant la répartition administrative de certaines mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant. Le délai pour le retour de cette consultation a été fixé au 31 mai 2024.

Conformément à la clause 4-1.03 de la convention collective, nous vous demandons une réponse écrite exposant les motifs qui vous amèneraient à ne pas retenir l'un ou l'autre des éléments exposés dans le présent avis.

Pour de plus amples informations dans ce dossier, je vous invite à communiquer avec M. Jean-François Gaumond par téléphone (418 775-4335 poste 223) ou par courriel ([jf.gaumond@serm.ca](mailto:jf.gaumond@serm.ca)).

Meilleures salutations,



**Nadia Pouliot**

Agente de soutien administratif

Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis (Z-63)  
191, avenue Doucet  
Mont-Joli (Québec) G5H 1R8

Téléphone : 418 775-4335 poste 221

Télécopieur : 418 775-9037

[reception@serm.ca](mailto:reception@serm.ca)

<https://serm.ca>

---

De : Secrétaire direction SRH <sec.ress.hum@cssphares.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 mai 2024 16:14

À : Jean-François Gaumond <jf.gaumond@serm.ca>

Cc : Nadia Pouliot <reception@serm.ca>; Véronique Marquis <veronique\_marquis@cssphares.gouv.qc.ca>; Marie-Hélène Gagné <marie-helene.gagne@cssphares.gouv.qc.ca>

Objet : Avis de consultation - Répartition administrative de certaines mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant



Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la lettre jointe à ce message.

Espérant le tout conforme,

**Kim Bordeleau**

Secrétaire de gestion

Service des ressources humaines

Centre de services scolaire des Phares

435, avenue Rouleau

Rimouski (Québec) G5L 8V4

418 723-5927, poste 1045

[www.cssphares.gouv.qc.ca](http://www.cssphares.gouv.qc.ca)



Rimouski, le 2 mai 2024

*PAR COURRIEL*

Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis  
A/S Monsieur Jean-François Gaumont  
191 rue Doucet  
Mont-Joli (Québec) G5H 1R8

**Objet : Avis de consultation - Répartition administrative de certaines mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant**

Monsieur,

Le Centre de services scolaire des Phares souhaite obtenir votre avis au sujet de la répartition administrative de deux mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant pour l'année scolaire 2024-2025.

Dans un souci d'efficacité et dans l'objectif que nous puissions travailler à la planification de notre organisation scolaire, nous souhaitons vous informer de nos intentions au sujet de la répartition des allocations allouées au soutien en classe ainsi que celle pour l'ajout d'une ressource à demi-temps au préscolaire 5 ans.

#### **Soutien en classe (Aides à la classe)**

L'allocation sera centralisée et les sommes seront réparties en tenant compte du nombre d'effectifs par école. Les classes de maternelle 4 ans ainsi que les classes spécialisées seront exclues de cette mesure.

À cet effet, le Centre de services scolaire des Phares fournira aux directions d'établissement des orientations pour les aider dans la répartition des ressources pour leur école.

Dans un premier temps, les orientations à prioriser seront les suivantes :

- l'ajout d'un soutien en classe dans les classes présentant des défis particuliers;
- l'ajout de soutien dans les classes où l'enseignant est en début de carrière, notamment les enseignants qui sont admissibles au programme d'insertion professionnelle du personnel enseignant. Les classes où l'enseignant a effectué un changement de champ et qui est admissible au programme d'insertion professionnelle pourrait aussi en bénéficier.

Ensuite, celles à favoriser seront :

- l'ajout d'un soutien en classe dans les classes de maternelle 5 ans qui ne seront pas couvertes par la mesure demi-temps du préscolaire 5 ans;
- l'ajout dans les classes multiniveaux de 1<sup>er</sup> cycle;
- l'ajout dans les classes intercycles.

De plus, nous proposons que la répartition dans les classes soit discutée au comité EHDAA de l'école lorsque la composition de la classe sera connue et que l'affectation du personnel enseignant dans les écoles sera complétée.

**Le Centre de services** scolaire s'engage à consulter de nouveau le syndicat de l'enseignement de la Mitis (SERM) pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre du mécanisme de consultation prévue au chapitre 4.00 de la convention collective, étant donné que des précisions pourraient être apportées lors de la signature des ententes de principe.

### **Préscolaire 5 ans mi-temps**

L'allocation sera centralisée et les ressources seront réparties dans les classes avec lesquelles le nombre d'élèves par groupe est le plus élevé, et ce, jusqu'à concurrence de la somme totale attribuée pour cette mesure.

Nous vous soulignons que nous sommes disposés à vous rencontrer au moment que vous jugerez opportun afin d'échanger sur le sujet. Nous espérons obtenir un retour de consultation de votre part d'ici le 31 mai 2024.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Véronique Marquis, directrice adjointe**

VM/kb

c. c. Marie-Hélène Gagné, direction des ressources éducatives

435, avenue Rouleau  
Rimouski (Québec) G5L 8V4  
Téléphone : 418 723-5927  
Télécopieur : 418 724-1928  
[www.cssphares.gouv.qc.ca](http://www.cssphares.gouv.qc.ca)

Nadia Pouliot

---

De: Secrétaire direction SRH <sec.ress.hum@cssphares.gouv.qc.ca>  
Envoyé: 3 mai 2024 08:26  
À: Jean-François Gaumond  
Cc: Nadia Pouliot; Véronique Marquis; Marie-Hélène Gagné  
Objet: RE: Avis de consultation - Répartition administrative de certaines mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant  
Pièces jointes: Avis de consultation - SERM.pdf



Monsieur,

Faisant suite à votre appel de ce jour, Madame Véronique et moi avons effectué quelques modifications à notre avis de consultation.

Nous vous invitons à la consulter en pièce jointe.

En espérant le tout conforme,

**Kim Bordeleau**

Secrétaire de gestion  
Service des ressources humaines  
Centre de services scolaire des Phares  
435, avenue Rouleau  
Rimouski (Québec) G5L 8V4  
418 723-5927, poste 1045  
[www.cssphares.gouv.qc.ca](http://www.cssphares.gouv.qc.ca)

---

De : Secrétaire direction SRH  
Envoyé : 2 mai 2024 16:14  
À : Jean-François Gaumond <jf.gaumond@serm.ca>  
Cc : Nadia Pouliot <reception@serm.ca>; Véronique Marquis <veronique\_marquis@cssphares.gouv.qc.ca>; Marie-Hélène Gagné <marie-helene.gagne@cssphares.gouv.qc.ca>  
Objet : Avis de consultation - Répartition administrative de certaines mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant

Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la lettre jointe à ce message.

Espérant le tout conforme,

**Kim Bordeleau**

Secrétaire de gestion  
Service des ressources humaines  
Centre de services scolaire des Phares  
435, avenue Rouleau  
Rimouski (Québec) G5L 8V4  
418 723-5927, poste 1045  
[www.cssphares.gouv.qc.ca](http://www.cssphares.gouv.qc.ca)



Rimouski, le 2 mai 2024

*PAR COURRIEL*

Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis  
A/S Monsieur Jean-François Gaumont  
191 rue Doucet  
Mont-Joli (Québec) G5H 1R8



**Objet : Avis de consultation - Répartition administrative de certaines mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant**

Monsieur,

Le Centre de services scolaire des Phares souhaite obtenir votre avis au sujet de la répartition administrative de deux mesures budgétaires liées au renouvellement de l'entente nationale du personnel enseignant pour l'année scolaire 2024-2025.

Dans un souci d'efficacité et dans l'objectif que nous puissions travailler à la planification de notre organisation scolaire, nous souhaitons vous informer de nos intentions au sujet de la répartition des allocations allouées au soutien en classe ainsi que celle pour l'ajout d'une ressource à demi-temps au préscolaire 5 ans.

### **Soutien en classe**

L'allocation sera centralisée et les sommes seront réparties en tenant compte du nombre d'effectifs par école. Les classes de maternelle 4 ans ainsi que les classes spécialisées seront exclues de cette mesure.

À cet effet, le Centre de services scolaire des Phares fournira aux directions d'établissement des orientations pour les aider dans la répartition des ressources pour leur école.

Dans un premier temps, les orientations à prioriser seront les suivantes :

- l'ajout d'un soutien en classe dans les classes présentant des défis particuliers;
- l'ajout de soutien dans les classes où l'enseignant est en début de carrière, notamment les enseignants qui sont admissibles au programme d'insertion professionnelle du personnel enseignant. Les classes où l'enseignant a effectué un changement de champ et qui est admissible au programme d'insertion professionnelle pourrait aussi en bénéficier.

Ensuite, celles à favoriser seront :

- l'ajout d'un soutien en classe dans les classes de maternelle 5 ans qui ne seront pas couvertes par la mesure demi-temps du préscolaire 5 ans;
- l'ajout dans les classes multiniveaux de 1<sup>er</sup> cycle;
- l'ajout dans les classes intercycles.

De plus, nous proposons que la répartition dans les classes soit discutée au comité EHDAA de l'école lorsque la composition de la classe sera connue et que l'affectation du personnel enseignant dans les écoles sera complétée.

Exceptionnellement, le Centre de services scolaire s'engage à consulter de nouveau le syndicat de l'enseignement de la Mitis (SERM) pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre du mécanisme de consultation prévue au chapitre 4-.00 de la convention collective, étant donné que des précisions pourraient être apportées lors de la signature des ententes de principe.

### **Précolaire 5 ans mi-temps**

L'allocation sera centralisée et les ressources seront réparties dans les classes avec lesquelles le nombre d'élèves par groupe est le plus élevé, et ce, jusqu'à concurrence de la somme totale attribuée pour cette mesure.

Nous vous soulignons que nous sommes disposés à vous rencontrer au moment que vous jugerez opportun afin d'échanger sur le sujet. Nous espérons obtenir un retour de consultation de votre part d'ici le 31 mai 2024.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Marquis, directrice adjointe

VM/kb

c. c. Marie-Hélène Gagné, direction des ressources éducatives

435, avenue Rouleau  
Rimouski (Québec) G5L 8V4  
Téléphone : 418 723-5927  
Télécopieur : 418 724-1928  
www.cssphares.gouv.qc.ca